

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 945-2012, 3 octobre 2012

CONCERNANT la nomination de M^e Manuelle Oudar comme sous-ministre du ministère du Travail

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE M^e Manuelle Oudar, sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre du ministère du Travail, administratrice d'État I, au traitement annuel de 170 584 \$ à compter du 9 octobre 2012;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à M^e Manuelle Oudar comme sous-ministre du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58363

Gouvernement du Québec

Décret 946-2012, 3 octobre 2012

CONCERNANT la nomination de monsieur Alain Veilleux comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE monsieur Alain Veilleux, sous-ministre adjoint aux Finances et à l'Économie, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport au même classement et au traitement annuel de 180 324 \$ à compter du 9 octobre 2012 et que son traitement annuel soit révisé selon les règles applicables à un sous-ministre du niveau 2;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement

par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur Alain Veilleux comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58364

Gouvernement du Québec

Décret 947-2012, 3 octobre 2012

CONCERNANT M^e Brigitte Pelletier

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE le décret numéro 912-2012 du 20 septembre 2012 concernant la nomination de M^e Brigitte Pelletier comme sous-ministre au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale soit modifié par le remplacement, dans le titre et le dispositif, de « au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale » par « du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale »;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 9 octobre 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58365

Gouvernement du Québec

Décret 948-2012, 3 octobre 2012

CONCERNANT monsieur Claude Blouin

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE les articles 8 et 17 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur Claude Blouin, administrateur d'État II, comme à un premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 7;

QUE monsieur Claude Blouin continue de participer au régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) et au régime de prestations supplémentaires adoptés par les décrets numéros 960-2003 et 961-2003 du 17 septembre 2003;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 9 octobre 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58366

Gouvernement du Québec

Décret 949-2012, 3 octobre 2012

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Marie Lévesque comme membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre de services partagés du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 18 de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (L.R.Q., c. C-8.1.1) prévoit notamment que les affaires du Centre de services partagés du Québec sont administrées par un conseil d'administration composé de dix membres nommés par le gouvernement dont un président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 21 de cette loi prévoit notamment que le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 30 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE monsieur Claude Blouin a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre de services partagés du Québec par le décret numéro 156-2011 du 2 mars 2011, qu'il quitte ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor :

QUE monsieur Jean-Marie Lévesque, vice-président de l'Agence du revenu du Québec, administrateur d'État II, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre de services

partagés du Québec pour un mandat de trois ans à compter du 9 octobre 2012, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur Claude Blouin.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

Conditions de travail de monsieur Jean-Marie Lévesque comme membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre de services partagés du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (L.R.Q., c. C-8.1.1)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Jean-Marie Lévesque, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre de services partagés du Québec, ci-après appelé le Centre.

À titre de président-directeur général, monsieur Lévesque est chargé de l'administration des affaires du Centre dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par le Centre pour la conduite de ses affaires.

Monsieur Lévesque exerce ses fonctions au siège du Centre à Québec.

Pour la durée du présent mandat, monsieur Lévesque est administrateur d'État II au secrétariat du Conseil du trésor.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 9 octobre 2012 pour se terminer le 8 octobre 2015, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, monsieur Lévesque reçoit un traitement annuel de 200 278 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 9.